

Objet: Remboursement Transport scolaire année 2022-2023 - 2022_044

Séance du mardi 22 novembre 2022

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants: 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation: 16 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS, et du secrétaire de séance Stephanie GAILLARD

Présents : Andre DUJOLS, Bruno FILIOL, Stephanie GAILLARD, Danielle LACOMBE, Thierry RIEU, Stephanie SALIES, Pierre DUPONT, Jordan ANGELVY, Georgette TOUZY, Luc AVELLANEDA

Représentés: Christelle CHAUVET, Jean Christophe GUY
16/11/2022

Absents: Sylvie LACOMBE, Matthieu PIJOLAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Salers est la collectivité organisatrice de second rang du transport scolaire et que le Conseil départemental du Cantal, organisateur de premier rang, a fixé un tarif annuel du transport par enfant scolarisé.

Le Conseil Municipal, après délibérations :

- décide de renouveler sa participation d'un montant de 80 euros (quatre-vingt euros) par enfant domicilié sur la commune et utilisant le service de transport scolaire jusqu'à nouvel ordre.

Ce remboursement interviendra après fourniture du justificatif de paiement et d'un RIB auprès du secrétariat de Mairie.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 24/11/2022
et publication ou notification du 24/11/2022

Le Maire,
A. DUJOLS



La secrétaire de séance,
S. Gaillard.